



Séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mercredi 21 février à 9 h 30 à laquelle sont présents, madame la mairesse France Bélisle, messieurs les conseillers Mario Aubé, président, Gilles Chagnon, Marc Bureau et Daniel Champagne formant quorum du comité.

Monsieur le conseiller Mario Aubé, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, Christian Tanguay, directeur général adjoint, Services administratifs, Yess Gacem, directeur général adjoint, Relations citoyennes et communautés, Lyne Savaria, directrice générale adjointe, Développement durable, Andrée Loyer, directrice exécutive, Martin Dalpé, directeur de cabinet, Daniel Feeny, attaché politique et M^e Véronique Denis, greffière ainsi que Steven Boivin, conseiller, district d'Aylmer, Steve Moran, conseiller, district de Hull-Wright, Caroline Murray, conseillère, district de Deschênes, Cynthia Lauzon, chef d'unité par intérim, Communications et Isabelle Veilleux, directrice, Bureau du développement économique.

CE-2024-107

PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 FÉVRIER 2024 AINSI QUE DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 7 FÉVRIER 2024

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue le 6 février 2024 ainsi que de la séance ordinaire tenue le 7 février 2024 a été remise au comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité adopte les procès-verbaux, comme soumis

Adoptée

CE-2024-108

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT - SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - SOUMISSION 2020 SP 203 - COUILLARD CONSTRUCTION LTÉE - RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE DE LA MONTÉE DALTON, ENTRE LES CHEMINS PROULX ET DU 6^E RANG - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE 2022-506 du 15 juin 2022, adjugeait à la firme Couillard Construction Ltée, un contrat pour la réfection de la chaussée de la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang pour un montant total approximatif de 2 979 593,39 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 187897, 189041, 189730, 191546 et 195186 ont déjà été approuvées pour un montant de 86 492,77 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme QDI, mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 267 117,98 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2023 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 187897, 189041, 189730, 191546 et 195186 pour un montant de 86 492,77 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 180 625,21 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme Couillard Construction Ltée, dans le cadre du projet de réfection de la chaussée de la montée Dalton, entre les chemins Proulx et du 6^e rang, et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 267 117,98 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 3 246 711,37 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CE-2024-109

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION 2020 SP 436, AVEC IMPACT BUDGÉTAIRE - 6369472 CANADA INC. - RECONSTRUCTION DU SENTIER DU VALLON, ENTRE LES CHEMINS DES ÉRABLES ET LEBAUDY - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - LOUIS SABOURIN

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2021-988 du 24 novembre 2021, adjugeait à la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), un contrat pour la reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy, pour un montant total approximatif de 995 665,97 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-858 du 2 novembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts des travaux, au montant de 164 826,84 \$ incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy portant le montant total cumulatif du mandat à 1 160 492,81 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2022-994 du 7 décembre 2022, autorisait l'ajustement de coûts des travaux, au montant de 199 704,12 \$ incluant les taxes, à la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), pour la réalisation de travaux supplémentaires dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy portant le montant total cumulatif du mandat à 1 360 196,93 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les délégations de pouvoir numéros 194347 et 196844 ont déjà été approuvées pour un montant de 75 381,35 \$ incluant les taxes, pour une partie des travaux supplémentaires recommandés antérieurement;

CONSIDÉRANT QUE la firme WSP Canada inc. mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 143 299,53 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du comité exécutif est nécessaire puisque le montant d'ajustement dépasse la limite prévue au règlement;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité :

- entérine les délégations de pouvoir numéros 194347 et 196844 pour un montant de 75 381,35 \$ incluant les taxes;
- autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant de 67 918,18 \$ incluant les taxes, au contrat de la firme 6369472 Canada inc. (Equinoxe JMP), dans le cadre du projet de reconstruction du sentier du Vallon, entre les chemins des Érables et Lebaudy), et ce, sans impact budgétaire, portant ainsi le cumulatif des ajustements à approuver à un montant de 143 299,53 \$ incluant les taxes.

Le coût total révisé du contrat, à la suite de cet ajustement, représente un montant de 1 503 496,46 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CE-2024-110

AUTORISER UN AJUSTEMENT DE COÛT DE SOUMISSION 2023 SP 099, SANS IMPACT BUDGÉTAIRE - PAYSAGISTE ENVERT ET FILS - SENTIER DU LIÈVRE OUEST - PHASE I - SERVICE DES INFRASTRUCTURES ET DES PROJETS - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-652 du 16 août 2023, adjugeait à la firme Paysagiste Envert et Fils, un contrat pour l'aménagement de sentiers polyvalents en enrobé bitumineux en milieu boisé à l'est de la rue George, entre les rues Gérard-Gauthier et Pierre-Laporte ainsi que le marquage de bandes cyclables sur la rue George, entre les rues Gérard-Gauthier et Maclaren Ouest, pour un montant total approximatif de 769 654,15 \$ incluant les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la firme CIMA+, s.e.n.c. mandatée par la Ville de Gatineau pour les services professionnels d'ingénierie pour la préparation de plans, devis et documents d'appels d'offres ainsi que la surveillance avec résidence pour le projet, recommande un montant total de 140 095,11 \$ incluant les taxes, pour la réalisation de travaux supplémentaires nécessaires à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'après vérifications, le Service des infrastructures et des projets recommande cet ajustement de coût de soumission;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une autorisation par les autorités municipales compétentes dont l'ensemble cumulatif de travaux supplémentaires, contingences ou crédits, excède le moindre de 10 % du contrat accordé ou 250 000 \$:

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise l'ajustement de coût de soumission d'un montant supplémentaire de 140 095,11 \$ incluant les taxes, au contrat à la firme Paysagiste Envert et Fils, sans impact budgétaire, dans le cadre du contrat des travaux d'aménagement du Sentier du Lièvre Ouest - Phase 1.

Le coût total du contrat ajusté représente un montant de 909 749,26 \$ incluant les taxes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CE-2024-111

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACQUISITIONS 2023 RÉALISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 816-4-2023 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DE POUVOIR DU COMITÉ EXÉCUTIF À CERTAINS FONCTIONNAIRES Y INCLUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE PASSER DES CONTRATS AU NOM DE LA VILLE DE GATINEAU

Vous trouverez ci-joint le rapport des acquisitions réalisées par le Service des biens immobiliers en vertu du règlement numéro 816-4-2023, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Il s'agit d'un dépôt de document.

CE-2024-112

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - COMITÉ SOLIDARITÉ GATINEAU-OUEST - 1096, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE- GATINEAU - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité Solidarité Gatineau-Ouest a obtenu, le 4 octobre 2004, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 1096, rue Saint-Louis, exemption reconduite le 16 avril 2014;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Comité Solidarité Gatineau-Ouest a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 1096, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Comité Solidarité Gatineau-Ouest pour l'immeuble situé au 1096, rue Saint-Louis.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2024-113

RÉVISION PÉRIODIQUE DE LA RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DES TAXES FONCIÈRES À LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC - LÉGION CANADIENNE, FILIALE 54 - 176, RUE JOSEPH, SECTEUR BUCKINGHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM – EDMOND LECLERC

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion Canadienne, Filiale 54 a obtenu, le 4 octobre 2003, une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières pour l'immeuble situé au 176, rue Joseph, secteur de Buckingham, exemption reconduite le 28 mars 2014;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit la révision périodique de la reconnaissance à tous les neuf ans;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Légion Canadienne, Filiale 54 a demandé la reconduction de l'exemption de taxes foncières pour l'immeuble situé au 176, rue Joseph, en y incluant le sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières après consultation avec la Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte de s'en remettre à la décision de la Commission municipale du Québec à l'effet de confirmer la reconnaissance de l'exemption de taxes foncières accordée à l'organisme Légion Canadienne, Filiale 54, pour l'immeuble situé au 176, rue Joseph, secteur de Buckingham.

De plus, ce comité désire informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience pour permettre une décision dans le dossier, la Ville ne sera pas présente.

Adoptée

CE-2024-114

SUBVENTION DE 20 000 \$ - PROJET DE RAPPROCHEMENT DES ARTISTES AUX CITOYENS ET VICE-VERSA, EN FAISANT FONCTIONNER UN LABORATOIRE ARTISTIQUE EXPÉRIMENTAL DU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN DE L'OUTAOUAIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'Art Contemporain de l'Outaouais, organisme à but non lucratif, a fait une demande de financement pour son projet de rapprochement des artistes aux citoyens et vice-versa, en faisant fonctionner un laboratoire artistique expérimental;

CONSIDÉRANT QUE madame la conseillère Isabelle N. Miron désire subventionner ce projet à même son budget discrétionnaire;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier accordé par l'élue est de 20 000 \$ et que selon le règlement numéro 816-2017, cette subvention doit être approuvée par le comité exécutif :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise le trésorier à émettre un chèque de 20 000 \$ à l'ordre du Centre d'Art Contemporain de l'Outaouais, 39, rue Leduc – CP, Gatineau, Québec, J8X 3Y9, à titre de subvention pour son projet de rapprochement des artistes aux citoyens et vice-versa, en faisant fonctionner un laboratoire artistique expérimental.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CE-2024-115

AUTORISATION D'UN MONTANT SUPPLÉMENTAIRE - SOUMISSION 2023 SP 076 - LOCATION ET ACHAT D'IMPRIMANTES MULTIFONCTIONS - CAG - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2023-834 du 20 septembre 2023, adjugeait un contrat pour la location et l'achat d'imprimantes multifonctions, contrat conclu avec le Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 et 29.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec le Centre d'acquisitions gouvernementales, une entente ayant pour but de faire l'achat, la location ainsi que l'entretien d'imprimantes multifonctions;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre d'acquisitions gouvernementales s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre d'acquisitions gouvernementales pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration du Centre d'acquisitions gouvernementales :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise un montant supplémentaire de 427 437,96 \$ incluant les taxes, pour l'ajout de deux imprimantes multifonctions en location pour la reprographie, aux mêmes tarifs et conditions que l'appel d'offres initial.

Le coût total de ce contrat représente un montant cumulatif de 1 476 305,47 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin pour seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT INCLUANT LES TAXES	DESCRIPTION
Budget de fonctionnement - Divers services	427 437,96 \$	63140 - Location outillage et équipements divers

Un certificat du trésorier a été émis le 19 février 2024.

Adoptée

CE-2024-116

FINS D'EMPLOI ADMINISTRATIVES - ARTICLE 5.6 I) V)

CONSIDÉRANT la signature de la convention collective des salariés cols blancs le 20 octobre 2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 5.6 i) v) de la convention collective des cols blancs qui mentionnent qu'advenant qu'un salarié soit demeuré inactif ou qu'il n'ait accepté aucune affectation pour une période de 18 mois, celui-ci perd son droit de rappel et son nom est rayé de la liste générale D, à moins qu'il ne soit en absence autorisée en conformité avec la présente convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QUE les salariés cols blancs dont les numéros d'employés apparaissent à l'annexe A sont demeurés inactifs ou n'ont accepté aucune affectation au cours des 18 derniers mois et qu'ils ne sont pas en absence autorisée par la convention collective ou par la *Loi sur les normes du travail*;

CONSIDÉRANT QU'en application de cet article, il y a lieu de mettre fin administrativement au lien d'emploi des salariés énumérés en annexe :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité autorise la fin d'emploi administrative des salariés énumérés en annexe.

Adoptée

MARIO AUBÉ
Président
Comité exécutif

M^e VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif